

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS309

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 23 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas tendent à fusionner les différentes instances en une seule, ceci en créant une expertise unique, un avis unique et en imposant les délais applicables au comité d'entreprise à la DUP. Les instances doivent rester indépendantes les unes des autres, c'est l'objet de cet amendement.